

Séance du 22 Octobre 2020

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 15

Nombre de votants : 19

Date de la convocation : 16 octobre 2020

Date d'affichage : 23 octobre 2020

Date de transmission : 23 octobre 2020

Ordre du jour :

- DPU
- Exercice du DPU 36 rue du Mans
- Convention d'assistance juridique d'un avocat dans le cadre de la procédure d'exercice de DPU 36 rue du Mans
- Création de noms de voies pour les lieux-dits
- Rapport sur le prix et la qualité du service d'Assainissement
- Décision modificative n° 1 du budget MSP
- Décision modificative n° 3 du budget Commune
- Tarifs pour la participation des communes aux frais de fonctionnement de la classe ULIS (Unité localisée pour l'inclusion sociale)
- Admissions en Non-Valeur
- Approbation du rapport de la CLECT 2020
- Attribution d'une subvention d'installation pour l'association du YOGA
- Attribution d'un soutien aux communes sinistrées des Alpes Maritimes
- Modification de postes suite à la réorganisation du service de restauration scolaire
- Création d'un poste en CDD pour un accroissement temporaire d'activité pour le musée pour la période du 1^{er} avril au 30 septembre 2021

L'an deux mille vingt, le vingt-deux octobre, à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. le Maire.

Présents : Christian LEMASSON, Maire ;

Valérie RADOU, Mikaël JUPIN, Nathalie THIEBAUD, Christian SYBILLE, Aurélie VIAUD-FORTUN, adjoints ;

Véronique LEFEBVRE, Patricia TESSIER, Philippe DERENNES, Arnaud ROBIDAS, Hervé BLOSSIER, Karine PÉAN, Jean-Joachim BELLESSORT, Charlène BOUILLY, Sophie POURCEAU, conseillers municipaux.

Absents excusés :

Jean-Michel GONNET ayant donné procuration à Christian SYBILLE, Lionel CISSE ayant donné procuration à Mikaël JUPIN, Marinette GOULU ayant donné procuration à Valérie RADOU, Mégane BOUVET ayant donné procuration à Aurélie VIAUD-FORTUN

Les actes administratifs peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif du Mans dans un délai de deux mois à compter de leur publication/affichage/notification

Séance du 22 Octobre 2020

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN : 45 RUE DE L'ÉGLISE

Monsieur Christian SYBILLE, adjoint en charge de l'urbanisme, présente aux membres du conseil municipal la Déclaration d'Intention d'Aliéner, reçue le 22 septembre 2020, un bien soumis à droit de préemption situé 45 rue de l'église, parcelles cadastrées section AD n° 483 et 484 pour 71m².

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **N'exerce pas** le droit de préemption urbain sur ce bien.

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN : 5 RUE DES BLEUETS

Monsieur Christian SYBILLE, adjoint en charge de l'urbanisme, présente aux membres du conseil municipal la Déclaration d'Intention d'Aliéner, reçue le 25 septembre 2020, un bien soumis à droit de préemption situé 5 rue des Bleuets, parcelle cadastrée section C n° 885 pour 841m².

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **N'exerce pas** le droit de préemption urbain sur ce bien.

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN : 58 GRANDE RUE – 2B RUE DE LA GARE

Monsieur Christian SYBILLE, adjoint en charge de l'urbanisme, présente aux membres du conseil municipal la Déclaration d'Intention d'Aliéner, reçue le 13 octobre 2020, un bien soumis à droit de préemption situé 58 Grande Rue et 2b rue de la Gare, parcelles cadastrées section AC n° 309.310.311 pour 639 m².

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **N'exerce pas** le droit de préemption urbain sur ce bien.

EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN : 36 RUE DU MANS

Monsieur Le Maire présente aux membres du conseil municipal la Déclaration d'Intention d'Aliéner un bien soumis à droit de préemption, situé 36 rue du Mans, parcelles cadastrées section C n° 797 et AC n°48 pour 534 m².

Il rappelle que ce Droit de Préemption fait suite à une mise aux enchères d'un adjudicateur judiciaire.

Il est précisé que le montant de la dernière mise à prix est de 46 000 €. Il convient de rajouter 15 % de frais de vente ainsi que 5 546.86 € de frais pour la 1^{ère} adjudication et 2 591.12 € de frais pour la 2nd adjudication. Le montant total est de 61 037.98 €.

Ce bien, situé en zone UP, se trouve dans la zone où a été institué le droit de préemption urbain par délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2012.

Monsieur le Maire rappelle que ce bien a attiré l'attention des Membres du Conseil Municipal pour son emplacement et sa destination future dans le cadre notamment d'un agrandissement de la Maison de Santé Pluridisciplinaire située 38 rue du Mans.

En effet, les locaux de la Maison de Santé sont saturés et la municipalité est toujours à la recherche de nouveaux professionnels de santé qu'elle ne pourra malheureusement pas accueillir.

Séance du 22 Octobre 2020

De plus, cet espace sera utilisé par les kinésithérapeutes qui souhaitent que leur espace soit en rez-de-chaussée afin d'offrir plus de confort à leurs patients.

Le droit de préemption profitant à la Commune, s'il est exercé, le sera en conformité des Articles L 210-1 et L300-1 du Code de l'Urbanisme.

Monsieur le Maire informe également le Conseil Municipal que les documents de préemption seront transmis au greffe de la Sarthe. Maître BOIDIN sera chargée de réaliser les formalités suite à la décision du conseil municipal.

Ces explications données, un débat s'est ouvert duquel il est ressorti très rapidement l'intérêt majeur pour la Commune d'exercer son droit de préemption sur cette vente compte tenu de la destination future qui peut être donnée à ces parcelles comme indiquée ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 18 voix pour et 1 voix contre :

- **Décide** d'exercer le droit de préemption sur cette vente par le Tribunal de Grande Instance du Mans,
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les formalités concernant l'exercice de ce droit de préemption et lui donnent également tous pouvoirs pour signer tous documents.

CONVENTION D'ASSISTANCE JURIDIQUE D'UN AVOCAT DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE D'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION 36 RUE DU MANS

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de l'importance de se faire assister par un avocat afin de réaliser les formalités administratives et juridiques à la suite de l'exercice du Droit de Préemption par la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 18 voix pour et 1 voix contre :

- **Autorise** Monsieur le Maire à se faire assister de Maître Boidin dans cette procédure,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents s'y référant.

MISE A JOUR DES ADRESSES DANS LES LIEUX-DITS : CRÉATION DE NOMS DE VOIES

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal que l'implantation de la fibre optique par le département exige des adresses conformes. Il précise que ces modifications d'adresses faciliteront le travail pour l'adressage du courrier et des livraisons.

Monsieur le Maire précise que les mises à jour ont été validées par la commission Voirie et en conformité avec les règles d'adressage.

Ancienne dénomination	Nouvelle dénomination
VC 25	Route de la Gironde
VC 5	Route de l'Eucheron
VC 17	Route de la Chapelle
VC 26	Route du Calvaire
VC 8	Route de Verniette

Séance du 22 Octobre 2020

VC 18 + VC 4	Route de Ribaron
Lieu-dit Les Grands Champs VC 27	Route des Grands Champs
VC 12	Route de Bel Ebat
CR 27	Chemin de la Perrière
VC 22 + D38 en partie	Route du Bas-Vinay
D38 en partie	Route de Vinay
VC 13	Route du Haut-Vinay
VC 28 + VC 34	Route de Crannes
VC 11	Route de Domfront-Faneu

Il propose au Conseil Municipal de procéder au changement de nom de lieux-dits et à leur numérotation afin de se mettre en conformité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de procéder à la modification des adresses,
- **Charge** Monsieur Le Maire de prendre l'arrêté municipal relatif au numérotage des propriétés,
- **Charge** Monsieur Le Maire de notifier cet arrêté de numérotation auprès des propriétaires concernés,
- **Charge** Monsieur Le Maire d'effectuer toutes démarches relatives à l'exécution de la présente délibération et transmettra la liste des habitations aux services concernés.

RAPPORT SUR LE PRIX ET SUR LA QUALITE DU SERVICE (RPQS) ASSAINISSEMENT 2019

Monsieur le Maire :

- Rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'alimentation d'assainissement collectif,
- Présente le rapport au conseil municipal,
- Précise que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif 2019.

BUDGET ANNEXE DE LA MAISON DE SANTE : DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Valérie RADOU, 1^{ère} adjointe en charge de la Maison de Santé Pluridisciplinaire, informe les conseillers municipaux qu'il convient de prendre une décision modificative afin de mettre à jour le budget suite à l'achat du bâtiment 36 rue du Mans (bâtiment qui sera utilisé pour l'agrandissement de la Maison de Santé Pluridisciplinaire).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 18 voix pour et 1 voix contre adopte la décision modificative n°1 du budget annexe de la Maison de Santé Pluridisciplinaire comme suit :

Séance du 22 Octobre 2020

D	023	Virement à la section d'investissement	+ 62 000 €
R	7552	Prise en charge du déficit du budget annexe	+ 62 000 €

La section de fonctionnement s'équilibre à 203 889.11 €.

D	2115	Terrains bâtis	+ 62 000 €
R	021	Virement de la section de fonctionnement	+ 62 000 €

La section d'investissement s'équilibre à 126 781.01 €.

BUDGET PRINCIPAL : DÉCISION MODIFICATIVE N°3

Nathalie THIEBAUD, 3^{ème} adjointe en charge des affaires scolaires, informe les conseillers municipaux qu'il convient de prendre une décision modificative afin de mettre à jour le budget suite à la cession de la tondeuse et à la réalisation d'un avant-projet sommaire pour le projet du regroupement scolaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** la décision modificative n°3 du budget principal de la Commune comme suit :

D	2031 - Etude	0	8 000,00
D	2132 - Installation Médiathèque	20	-8 000,00
D	2188 - Autres immo corporelles	20	240
R	24 - Produits de cession	0	240

La section d'investissement s'équilibre à 1 595 336,58 €.

PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'UNITE LOCALISEE POUR L'INCLUSION SCOLAIRE (CLASSE ULIS)

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L212-8 et L351-2,
Vu la circulaire n° 2015-129 du 21 août 2015 sur la scolarisation des enfants en situation de handicap,

Nathalie THIEBAUD, 3^{ème} adjointe en charge des affaires scolaires, expose que la commune de Conlie accueille depuis septembre 2019 une unité localisée pour l'inclusion scolaire au sein de l'école primaire de la commune.

Séance du 22 Octobre 2020

Elle indique que les charges de fonctionnement de l'école primaire sont calculées au réel en fin d'année scolaire sur la base de l'année écoulée et facturées aux communes au prorata du nombre d'enfants scolarisés dans la classe ULIS.

Elle précise que pour l'année 2019/2020, la participation par élève s'élève à 496.42 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Sollicite** une participation calculée en fonction des dépenses réelles de l'année écoulée aux communes où résident les enfants.

ADMISSION EN NON-VALEUR DU BUDGET PRINCIPAL

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité admet en non-valeur la liste n° 4366080232 d'un montant total de 577.00 € au budget principal de la commune.

Dressée et certifiée par le comptable du Trésor le 15 septembre 2020, qui en demande l'admission en non-valeur et par suite la décharge de son compte de gestion étant précisé que les poursuites exercées sont sans résultat, soit de l'impossibilité d'en exercer utilement, par suite de décès, absence, disparition, faillite, insolvabilité ou indigence des débiteurs.

ADMISSION EN NON-VALEUR DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité admet en non-valeur la liste n° 4195290232 d'un montant total de 307.65 € au budget assainissement.

Dressée et certifiée par le comptable du Trésor le 15 septembre 2020, qui en demande l'admission en non-valeur et par suite la décharge de son compte de gestion étant précisé que les poursuites exercées sont sans résultat, soit de l'impossibilité d'en exercer utilement, par suite de décès, absence, disparition, faillite, insolvabilité ou indigence des débiteurs.

**RAPPORT 2020 DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) –
ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DE DROIT COMMUN**

Vu le courrier de notification du rapport 2020 de la CLECT en date du 6 octobre 2020, adressé par Madame la Présidente de la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé,

Considérant que ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 24 communes membres,

Considérant que pour les attributions de compensation de droit commun ledit rapport doit être adopté à la majorité qualifiée des communes membres (la moitié des communes représentant les deux tiers de la population de l'E.P.C.I. ou les deux tiers des communes représentant la moitié de la population de l'E.P.C.I.),

Considérant que la C.L.E.C.T. a traité les flux financiers engendrés par les transferts de compétences effectués au 1^{er} janvier 2020,

Séance du 22 Octobre 2020

Vu le Code général des impôts,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 2020 d'évaluation des charges transférées adopté à l'unanimité par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées 28 septembre 2020,

Considérant qu'il convient que chaque conseil municipal se prononce sur le rapport de la CLECT de la 4CPS en date 28 septembre 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées 2020 de la 4CPS,
- **Notifie** cette décision à Madame la Présidente de la 4CPS.

SUBVENTION A L'ASSOCIATION CONLINOISE DE HATHA YOGA (ACHY)

Mikaël JUPIN, 2^{ème} adjoint délégué aux affaires sportives, fait part aux conseillers municipaux d'une demande reçue de la présidente de l'association ACHY. Cette dernière sollicite une subvention de 100€ afin de couvrir les premiers frais dus à la création de l'association.

Il propose de la subventionner à hauteur de 100 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'octroyer une subvention d'un montant de 100 € à l'association conlinoise de Hatha Yoga. Cette subvention sera imputée au compte 6574.

SOUTIEN A LA PROPOSITION DE L'ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DE FRANCE : TEMPETE DANS LES ALPES-MARITIMES

Monsieur le Maire propose de participer à l'élan de solidarité et d'octroyer une aide financière aux communes sinistrées à hauteur de 200 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 17 voix pour et 2 abstentions :

- **Approuve** le versement d'une aide financière exceptionnelle aux communes sinistrées par la tempête des Alpes-Maritimes,
- **Décide** de reverser la somme de 200 € sur le compte de la structure de la paierie départementale des Alpes-Maritimes.

MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 20.5H A 24.5H/SEMAINE A COMPTER DU 1^{ER} NOVEMBRE 2020

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3,
Vu le tableau des emplois et des effectifs,
Vu la délibération créant un poste à 20.5h/semaine d'Adjoint Technique Territorial du 25 juin 2020,
Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 8 octobre 2020,

Séance du 22 Octobre 2020

Nathalie THIEBAUD, 3^{ème} adjointe en charge des affaires périscolaires, rappelle aux conseillers municipaux qu'il convient de modifier le temps de travail d'un poste d'Adjoint Technique Territorial de 20.5h/semaine à 24.5h/semaine.

Elle rappelle que cette modification faite suite à la réorganisation du service périscolaire suite aux départs de la commune de deux agents et à la mise en place d'un prestataire pour la fabrication des repas.

Nathalie THIEBAUD propose à l'assemblée la suppression du poste d'Adjoint Technique Territorial à 20.5h/semaine et la création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial à 24.5h/semaine à compter du 1er novembre 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'approuver cette proposition, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs,
- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants.

MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 24H A 19H/SEMAINE A COMPTER DU 1^{ER} NOVEMBRE 2020

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu la délibération du 19 novembre 2015 créant un poste d'Adjoint Technique Territorial à 15.83h/semaine,

Vu la délibération du 2 Août 2018 modifiant le poste d'Adjoint Technique Territorial de 15.83 à 24h par semaine,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 8 octobre 2020,

Nathalie THIEBAUD, 3^{ème} adjointe en charge des affaires périscolaires, rappelle aux conseillers municipaux qu'il convient de modifier le temps de travail d'un poste d'Adjoint Technique Territorial à 24h/semaine et de le réduire à 19h/semaine.

Elle rappelle que cette modification faite suite à la réorganisation du service périscolaire suite aux départs de la commune de deux agents.

Nathalie THIEBAUD propose à l'assemblée la suppression du poste d'Adjoint Technique Territorial à 24h/semaine et la création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial à 19h/semaine à compter du 1er novembre 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **décide** d'approuver cette proposition, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

MUSÉE DE LA 2ND GUERRE MONDIALE ROGER BELLON : CONTRAT A DURÉE DÉTERMINÉE (CDD) POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Afin de répondre à l'accroissement saisonnier d'activité au musée de la 2nd Guerre Mondiale Roger Bellon durant la période d'ouverture allant du 1^{er} avril au 30 septembre 2021, Valérie RADOU, 1^{ère} adjointe en charge des affaires culturelles, propose de créer un poste non permanent à durée déterminée.

Séance du 22 Octobre 2020

L'agent est recruté au grade d'adjoint du patrimoine 2ème classe, du 1^{er} avril au 30 septembre 2021, à raison de 25.6 heures lissées mensuellement pour un nombre d'heures total de 128 heures.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 3 voix contre et 16 voix pour approuve la proposition.